Yverdon-les-Bains le 10 octobre 2019

Municipalité d’Yverdon-les-Bains

Hôtel de Ville

Place Pestalozzi 2

1400 Yverdon-les-Bains

**Opposition collective**

 **au projet de nouvelle installation de communication mobile pour Sunrise**

**A 1400 Yverdon-les-Bains, rue des Moulins 109-113, Parcelle 2576**

 **N° CAMAC : 187517**

Monsieur le Syndic,

Mesdames et Messieurs les Municipaux,

Je soussigné, prénom, nom, adresse, agissant en nom personnel et en qualité de mandataire des signataires de la présente opposition collective, déclare faire **opposition** au projet émargé sous rubrique de **Sunrise**

Vous trouverez en annexe les listes comprenant les noms, prénoms, adresses et signatures des signataires de la présente opposition collective **(pièce 1)**.

L'installation projetée serait source de rayonnements non ionisants (RNI), qui sont des oscillations de champs électriques et magnétiques se propageant à la vitesse de la lumière. Le domaine des champs électromagnétiques (CEM) générés par les installations d'antennes de réseau de téléphones mobiles est régi par l’Ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant du 23 décembre 1999 (ORNI).

Les effets des CEM sont connus et ont été démontrés aussi bien dans le domaine des basses fréquences que dans celui des hautes fréquences. Les CEM de hautes fréquences induisent un échauffement corporel. Au-delà de certains seuils et en cas de taux élevé, ces modifications provoquent des lésions aiguës telles que brûlures, fibrillations cardiaques ou réactions de type fiévreux (voir le rapport d'un groupe de travail interdépartemental de la Confédération en exécution du postulat Sommaruga 00.3565 d'avril 2006 intitulé *Rayonnements non ionisants et protection de la santé en Suisse. Vue d'ensemble, besoins et recommandations*, page 6).

En 2011, l’Organisation Mondiale de la Santé (OMS) a classé les CEM de radiofré- quence, émis par les antennes de téléphonie mobile, dans la catégorie des can- cérogènes possibles pour l’homme (Groupe 2B), au même titre que l’amiante, le plomb et le DDT.

La Résolution 1815, adoptée le 27 mai 2011 par l’Assemblée parlementaire du Conseil de l’Europe, dont la Suisse fait partie, appelle les Etats Membres à *fixer un seuil de pré- vention pour les niveaux d’exposition à long terme aux micro-ondes en intérieur, confor- mément au principe de précaution, ne dépassant pas* ***0,6 volt par mètre****, et [à] le rame- ner à moyen terme à* ***0,2 volt par mètre****.* (point 8.2.1)

Je vous communique un extrait d’un résumé - publié le 2 novembre 2018 - du *Programme National de Toxicologie américain (NTP)* **(pièce 2)** :

**« Conclusions définitives du Programme National de Toxicologie américain (NTP) : Des preuves évidentes entre ondes de téléphonie mobile et tumeurs chez l’animal »**

« Après dix années d'études, 30 millions de dollars dépensés, et un processus ro- buste d'évaluation des résultats par des experts extérieurs, le NTP américain rend aujourd'hui ses conclusions définitives sur une étude dont l’objet était d'établir ou non un lien de causalité entre exposition aux ondes et cancer. Et elles sont sans ap- pel : chez les rats mâles, l'apparition de tumeurs au niveau du cœur est reliée à l'ex- position aux ondes 2 G et 3 G, et certaines preuves sont relevées concernant les tumeurs cérébrales et des glandes surrénales.

Hasard du calendrier, ces résultats arrivent au moment où 157 scientifiques et mé- decins et 86 ONG du monde entier en appellent à proposer des valeurs limites d'ex- position réellement protectrices, en réaction aux nouvelles directives établies de manière non scientifique par l'ICNIRP, un organisme non indépendant de l'industrie, ayant pourtant mandat de l'OMS pour établir des valeurs guide.

Selon le Dr Gerd Oberfeld, du Département de Santé Publique de Salzburg en Au- triche, on s'est mondialement appuyé depuis trop longtemps sur des directives par- tielles en matière d'exposition: “L'ensemble des preuves scientifiques des effets né- fastes sur la santé de l'exposition aux CEM est accablant. Il n'est même plus néces- saire de faire appel au principe de précaution pour prendre des mesures.”

Faut-il rappeler que les résultats que vient de publier le NTP arrivent en complément de tout un corpus de récentes études, encore non intégrées dans les expertises d'évaluation du risque, comme par exemple l'étude Lerchl de 2015 confirmant le rôle de promotion des tumeurs chez la souris à des niveaux inférieurs aux valeurs limites, ou encore cette étude épidémiologique indienne parue en novembre 2017, montrant des dommages à l'ADN chez les riverains d'antennes à des niveaux d'ex- position rencontrés usuellement dans l'environnement, notamment en milieu urbain. *[…] »*

En 2018, une recension internationale des études publiées par la communauté médico- scientifique sans conflit d’intérêts **(pièce 3)** a permis de conclure que les champs élec- tromagnétiques d'intensité faible et non thermique augmentent le risque de cancer chez les animaux et les humains :

**« Effets thermiques et non thermiques sur la santé des rayonnements non io- nisants de faible intensité : Une perspective internationale »**

« Faits saillants » :

« L'exposition aux champs électromagnétiques a considérablement augmenté. »

« Les champs électromagnétiques d'intensité faible et non thermique augmentent le risque de cancer chez les animaux et les humains. »

« Certaines personnes sont particulièrement sensibles et développent un syndrome d'électrohypersensibilité. »

« Il est urgent de reconnaître les dangers associés à une exposition excessive à des niveaux non thermiques de champs électromagnétiques. »

Signé, au 1er mars 2019, par 53.964 médecins, scientifiques, membres d’organisations environnementales et citoyens de 168 pays, ***l’Appel international demandant l’arrêt du déploiement de la 5G sur Terre et dans l’espace* (pièce 4)** recense, avant le dé- ploiement de la 5G :

* « des dizaines de pétitions et d'appels émanant de scientifiques de différents pays, dont l'Appel de Fribourg signé par plus de 3 000 médecins, [qui] avaient demandé l'arrêt de l'expansion de la technologie sans fil et l'adoption d'un moratoire pour toute nouvelle station de base. »
* « plus de 10 000 études scientifiques publiées dans des revues dotées de comités de lecture [qui] montrent les dommages du rayonnement de radiofréquence causés à la santé humaine. »

Voici le préambule de cet Appel qui est adressé « à l'Organisation des Nations Unies, à l'OMS, à l'Union européenne, au Conseil de l'Europe et aux gouvernements de tous les pays » :

« Nous soussignés, médecins, scientifiques, membres d'organisations envi- ronnementales et citoyens de (x) pays, demandons urgemment l’arrêt du dé- ploiement du réseau sans fil de 5G (cinquième génération) y compris depuis les satellites spatiaux. En effet, la 5G entraînera une augmentation considérable de l'exposition au rayonnement de radiofréquence, qui s'ajoutera au rayonnement induit par les réseaux de télécommunications 2G, 3G et 4G déjà en place. Or on a déjà la preuve des effets nocifs du rayonnement de radiofréquence pour les êtres humains et l'environnement. Le déploiement de la 5G revient à mener des expériences sur les êtres humains et l'environnement, ce qui est considéré comme un crime en vertu du droit international. »

Ayant pris la mesure du risque sanitaire, les réassureurs et assureurs ne couvrent plus, depuis 2003, les dommages corporels pouvant être causés par le rayonnement des antennes de téléphonie mobile.

L’exclusion de couverture vaut donc pour le rayonnement non ionisant (RNI) de la téléphonie mobile comme pour le rayonnement ionisant (RI), c’est-à-dire le risque nucléaire.

Je requiers, Monsieur le Syndic, Mesdames et Messieurs les Municipaux, qu’il vous plaise appliquer le **principe de précaution**, ancré dans l’art. 11 al. 2 de la Loi sur la protection de l’environnement (LPE), afin de sauvegarder la santé de vos administrés et en particulier celle des enfants.

Selon la définition la plus couramment utilisée et la plus largement admise, le principe de précaution postule qu'en cas de risque de dommages graves ou irréversibles, l'absence de certitude scientifique absolue ne doit pas servir de pré- texte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir la dégradation de l'environnement (ATF 132 II 305 considérant 4.3 p. 320).

Or, il n’existe non seulement aucune certitude scientifique absolue garantissant l’innocuité des ondes électromagnétiques sur le Vivant (i.e. les humains, les animaux, les végétaux, etc.).

Au contraire, les études scientifiques récentes démontrent leur dangerosité, d’où une mobilisation de plus en plus importante pour enrayer leur développement à outrance.

C’est dire si le principe de précaution doit pleinement s’appliquer et avec la plus grande rigueur.

Vu la gravité de l’enjeu sanitaire, je ne peux pas passer sous silence les informations mentionnées ci-après :

* 2004 : *« En France, une enquête a été conduite à Saint-Cyr-l’Ecole […] parce qu’en 6 ans, 4 enfants sont décédés d’un cancer du tronc cérébral, une affection très rare. Et pas moins de quatorze maladies graves ont été dénombrées aux alentours : tumeur de l’hypophyse, du cerveau, cancer des os, de la thyroïde, de la lymphe, dépression…* ***Tous les enfants victimes de cancer étaient scolarisés dans un établissement sur le toit duquel un opérateur de téléphonie mobile avait érigé deux antennes- relais.*** *»* (1)
* *2006 :* Publication *de la 3ème édition augmentée du livre* ***«Votre GSM, votre santé – On vous ment ! »*** (2), rédigé par R. Gautier, docteur en pharmacie - biologiste, P. Le Ruz, docteur en physiologie, D. Oberhausen, professeur de physique, et R. Santini, docteur ès sciences, experts sans conflit d’intérêts, dont voici quelques extraits :
	+ *« Les micro-ondes ont des effets cataractogènes chez l’homme et l’animal. »* (n° 48, p. 30)
	+ *« Dès* ***2 V/m*** *[…], des pathologies lourdes**sont notées. » (p. 51)*
	+ *« Depuis 2002, le consensus semble total sur l’acceptation des effets des champs électromagnétiques pulsés de la téléphonie mobile sur l’activité électrique cérébrale mesurée par EEG. »* (p. 72)
	+ *« Les champs électromagnétiques […] tels ceux de la téléphonie mobile, sont démontrés comme capables de déclencher des crises d’épilepsie. »* (p. 100)
* 2017 : *« L’exposition* ***chronique à faible dose aux rayonnements de la téléphonie mobile endommage l’ADN des riverains d’antennes-relais.*** *Publiée dans une revue scientifique à comité de lecture, une étude novatrice, menée par une équipe de chercheurs indiens, vient conforter la thèse de l’existence d’effets de l’exposition chronique aux radiofréquences à faible dose. […] L’exposition moyenne du groupe exposé s’élève à* ***1,37 V/m*** *et les expositions les plus élevées ne dépassent pas 1,7 V/m […]. La persistance d’ADN non réparés entraîne une instabilité génomique qui peut évoluer vers des* ***maladies incluant l’induction de cancer****. »* (3)
* Mars 2018 : *«* L’incidence *du glioblastome multiforme (GBM),* ***l’une des tumeurs les plus mortelles, a plus que doublé en Angleterre entre 1995 et 2015****, selon une analyse récente des statistiques nationales. Pen- dant cette période, le nombre de ces tumeurs est passé de 983 à 2.531. »* (4)

Composée de médecins et scientifiques sans conflit d’intérêts, l’Académie euro- péenne de médecine environnementale, **EUROPAEM**, recommande, dans ses lignes directrices 2016 **(pièce 5)** (5), pour les sources de radiofréquences de GSM (2G), d’UMTS (3G) et de LTE (4G), une **exposition maximale de :**

* **0,2 V/m le jour** (100 µW/m2),
* **0,06 V/m la nuit** (10 µW/m2),
* **0,02 V/m pour les sujets sensibles** (1 µW/m2).

Il suffit de comparer les valeurs recommandées par l’EUROPAEM aux **5 volts par mètre** autorisés en l’espèce par l’ORNI pour comprendre qu’une telle *valeur limite*, est obsolète et ne permet pas de sauvegarder la santé de la population puisqu’elle est environ de 25 à 250 fois trop élevée.

En plus des graves risques sanitaires, l’installation contestée serait susceptible de causer un préjudice esthétique et de très lourdes moins-values immobilières. Dans la proximité de telles antennes, les prix de vente des maisons et appartements chutent.

Au vu de ce qui précède, je vous demande de **ne pas** délivrer le permis de construire.

Veuillez agréer, Monsieur le Syndic, Mesdames et Messieurs les Municipaux, l'assurance de mes sentiments distingués.

Prénom, nom

Signature

Références

(1) R. Forget, « Portables & antennes – mauvaises ondes », Le droit de savoir, Sang de la Terre, Paris, 2013, p. 91.

(2) R. Gautier et al., « Votre GSM, votre santé – On vous ment ! », Livre blanc des incidences du téléphone mobile et des antennes-relais sur la santé, Collection Résurgence, 3ème édition augmentée, mai 2006.

(3) Zothansiama et al., « Impact of radiofrequency radiation on DNA damage and antioxidants in peripheral blood lymphocytes of humans residing in the vicinity of mobile phone base stations », Electromagnetic Biology and Medicine, 2017, 36:3, 295-305, cité par Priartem, Communiqué du 19 mars 2018, [www.priartem.fr](http://www.priartem.fr)

(4) A. Philips et al., “Brain tumours: rise in Glioblastoma Multiforme incidence in England 1995-2015 suggests an adverse environmental or lifestyle factor”, Journal of Environmental and Public Health, 21 mars 2018, cité par Microwave News, 25 mars 2018.

(5) I. Belyaev et al., “EUROPAEM EMF Guideline 2016 for the prevention, diagnosis and treatment of EMS-related health problems and illnesses”, Reviews on Environmental Health, De Gruyter Publishing House, 2016, 31(3), 363-397, table 3, 381, and table 4, 382.

Annexes

Pièce 1

Liste des signataires de l’opposition collective (soit au total pages et signatures)

Pièce 2

PRIARTEM, *Conclusions définitives du Programme National de Toxicologie américain (NTP) - Des preuves évidentes entre ondes de téléphonie mobile et tumeurs chez l’animal*, Communiqué de presse du 2 novembre 2018 :

[www.priartem.fr/Ondes-et-tumeurs-Des-preuves.html?var\_recherche=NTP](http://www.priartem.fr/Ondes-et-tumeurs-Des-preuves.html?var_recherche=NTP)

Pièce 3

Belpomme D, Hardell L, Belyaev I, Burgio E, Carpenter DO. [*Thermal and non-thermal health effects of low intensity non-ionizing radiation: An international perspective*](https://www.ncbi.nlm.nih.gov/pubmed/30025338), Environ Pollut. 2018 Nov; 242(Pt A):643-658. <https://www.ncbi.nlm.nih.gov/pubmed/30025338>

Pièce 4

*Appel international demandant l’arrêt du déploiement de la 5G sur Terre et dans l’espace*

[https://static1.squarespace.com/static/5b8dbc1b7c9327d89d9428a4/t/5c7d8e6ba4222fbd945e0150/1551732333705/Appel\_international\_demandant\_l%27arrêt\_du\_déploiement\_de\_la\_5G\_+sur\_Terre\_et\_dans\_l%27espace.pdf](https://static1.squarespace.com/static/5b8dbc1b7c9327d89d9428a4/t/5c7d8e6ba4222fbd945e0150/1551732333705/Appel_international_demandant_l%27arr%C3%AAt_du_d%C3%A9ploiement_de_la_5G_%2Bsur_Terre_et_dans_l%27espace.pdf)

Pièce 5

Académie européenne de médecine environnementale (EUROPAEM), *Lignes directrices 2016 pour la prévention, le diagnostic et le traitement des sujets atteints de problèmes de santé et de maladies en lien avec les champs électromagnétiques,* extraits traduits en français, tirés de I. Belyaev et al., *EUROPAEM EMF Guideline 2016 for the prevention, diagnosis and treatment of EMS-related health problems and illnesses*, Reviews on Environmental Health, De Gruyter Publishing House, 2016, 31(-3), 363-397, table 3, 381, and table 4, 382.